

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	900 fr.	500 fr.
Etranger	1200 fr.	650 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie: 50 fr.
Par porteur ou par la poste:
Togo, France et Colonies: 65 fr.
Etranger: Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	50 f
Minimum	200 f
Chaque annonce répétée; moitié prix; minimum	200 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Communications

Ordonnance n° 23 du 30 septembre 1953 fixant l'ouverture d'une Session d'Assises à Lomé (Togo) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Cour d'assises

ORDONNANCE N° 23 du 30 septembre 1953.

Nous Balland Frédéric, Premier Président de la Cour d'Appel d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu les articles 251 et suivants du Code d'Instruction Criminelle local;

Après avis de Monsieur le Procureur Général;

ORDONNONS :

Une session d'Assises s'ouvrira à Lomé (Togo), le lundi vingt huit décembre mil neuf cent cinquante trois à huit heures du matin.

Désignons Monsieur Courbain, Président de Chambre, Chevalier de la Légion d'Honneur pour présider cette session.

Donné en notre Cabinet à Abidjan, au Palais de Justice le mercredi trente septembre mil neuf cent cinquante trois.

F. BALLAND.

COUR D'ASSISES DU TOGO

SESSION DÉCEMBRE 1953 A JANVIER 1954 A LOMÉ

Rôle de la session

N°	DATES D'AUDIENCES	NOMS DES ACCUSÉS	INFRACTIONS	DÉFENSEURS	TÉMOINS	OBSERVATIONS
1.	28 Déc. 1953	Emmanuel Kwassi Tokpwoe Gomez Robert Kouakouvi	Faux en écritures de Commerce. Usage de faux. Détournement qualifié. Recel Criminel.			En fuite
2	29 Déc. 1953	Ayanou Cyprien	Attentats à la pudeur.			
3	29 Déc. 1953	Dossou Hagnon	Coups et blessures volontaires à mineur de 15 ans ayant entraîné amputation d'un membre.			
4	31 Déc. 1953	Ayate Kouma	Meurtre.			
5	31 Déc. 1953	Barao Yaya	Vol qualifié et recel délictuel.			
6	4 Janv. 1954	Affaire dite de « Vogan » Aziamagnon Toya et 59 autres.	Rebellion à main armée de plus de 20 personnes. Complicité Coups et blessures volontaires.			

Abidjan, le 22 octobre 1953

Le Président de la Cour d'Assises,

L. COURBAIN.